



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

École Académique
de la Formation Continue

Affaire suivie par :
Mme Cécile Hordern
Tél : 04 42 93 88 25
Mél :
cecile.hordern@ac-aix-
marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

- VU** le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985, modifié par le décret n° 91-38 du 14 janvier 1991 instituant un Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation de l'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) ;
- VU** le procès-verbal établi par le jury académique en date du 22 mai 2023, au titre de la session 2023

ARRÊTÉ

Article 1 : sont déclarés admissibles au titre de la session 2023 du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur (CAFFA), les personnels enseignants de l'académie d'Aix-Marseille dont les noms suivent :

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom
ARTHAUD	ARTHAUD	Gil
BARTOLOMEI	GASPARD	Laure
BENFERHAT	BENFERHAT	Abdelkader
BERGNA	BERGNA	Noémie
BOLFA	BOLFA	Yannis
BONNET	BONNET	Nicolas
CALVET	CALVET	Jérôme
DUPUIS	BALLESTEROS	Catherine
DURAND	DURAND	Johanna
FRICHE	FRICHE	Charly
GRETHNER	GRETHNER	Sylvain
MERCIER	HERNANDEZ	Nathalie
PAGANUCCI	PAGANUCCI	Flore

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 23/05/2023

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN
Bernard BEIGNIER